

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
16 octobre 2025
Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le seize octobre, dans la Salle du Conseil, le Conseil Municipal, sur convocation faite le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents : Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. FERROUSSIER Franck, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie, M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory.

Absents avec procuration :

Mme Joëlle PLANCHON a donné procuration à Mme Régine COLOGNAC
M. Antonio MADEIRA a donné procuration à M. Serge GALVÉ
Mme Natacha BONNEFOI a donné procuration à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI
Mme Claudette HAOND a donné procuration à M. Philippe TOUATI
Mme Mylène PUAUX a donné procuration à M. Bernard REYNAUD
M. Fabrice CARTA a donné procuration à Mme Rachel COTTA

Absent : M. François ROUBY

Membres en exercice : 23 / Présents : 16 / Procurations : 6 / Votants : 22
Secrétaire de séance : Madame Régine COLOGNAC

Madame le Maire fait procéder à l'adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune remarque n'est émise, il est voté à l'unanimité. Madame le Maire propose puis fait valider l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur le projet d'installation d'une laverie sur le parking de la Filature.

2025-49-CM – SUBVENTION AU COLLÈGE ALBERT MERCOYROL

Madame Stéphanie KWIATKOWSKI indique que le collège Albert Mercoyrol de Cruas a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour que la collectivité accompagne plusieurs projets pédao-éducatifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Langues et cultures de l'Antiquité (6e LCA)
- Classe cinéma (6e Ciné)
- Classe développement durable (6e EDD)
- FABLAB (Dispositif national déployé par Réseau Canopé et Universcience permettant, en milieu scolaire, la diffusion de la culture de fabrication numérique)
- Classes scientifiques
- Voyage pédagogique en Italie

Madame la Principale du collège a indiqué que l'établissement a sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une subvention d'un montant de 13.880,00 €.

Afin de pouvoir réaliser ce programme d'actions avec les collégiens de Cruas, Madame la Principale a présenté le prévisionnel suivant et sollicite une subvention communale. Pour mémoire, la subvention de fonctionnement attribuée au collège au titre de l'année 2024/2025 s'élevait à 8.000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8.000 euros au Collège Albert Mercoyrol pour l'année 2025.

PROJETS	BP	SUBVENTION ATOUT COLLEGE (PREV.)	SUBVENTION CD07 (PREV.)	SUBVENTIO N MAIRIE DE CRUAS	SUBVENTIO N MAIRIE DE MEYSSE	SUBVENTIO N MAIRIE DE BAIX
6ème LCA	7 900 €					
6ème Ciné	7 745 €					
6ème EDD	8 700 €					
FabLab	4 500 €					
Classes scientifiques	4 500 €					
Italie	26 000 €					
TOTAL	59 345 €	17 810 €	13 880 €	8 000 €	2 000 €	195 €

Madame le Maire rappelle l'attachement de la commune à ses établissements scolaires. Cette année encore, les chiffres en disent long sur l'importance de notre jeunesse :

- 587 élèves au total ont fait leur rentrée à Cruas
- 221 élèves qui ont fait leur rentrée aux écoles publiques H. Chaze
- 87 élèves ont fait leur rentrée à l'école privée des Roches

Soit 308 enfants aux écoles primaires et 268 élèves sont rentrés au collège Albert Mercoyrol. Ces chiffres témoignent de la qualité de l'enseignement, l'attractivité et le dynamisme de nos écoles. Cette année encore, les élèves du collège de Cruas peuvent être fiers avec 80 % de réussite au Diplôme National du Brevet dont 40 % avec mention Très Bien.

Madame le Maire précise que la réussite ne vient pas seule, notre commune a toujours été au côté du collège sur de nombreuses actions concrètes menées par les élèves à la jeunesse, au sport et aux travaux (city parc, city stade, jumelage...). Depuis 2021, ce sont plus de 242 ordinateurs qui ont été offerts pour l'équipement numérique des élèves Cruassiens entrant en 6è au collège.

L'initiative « Pas de téléphone dans les collèges en Ardèche » a été lancée à la rentrée 2025 en présence du Président du département, Olivier AMRANE, du Recteur de l'Académie, Philippe DULBECCO et de l'Inspecteur d'Académie, Thierry AUMAGE. Ce dispositif a été testé en 2024 à Cruas avec succès, il a été généralisé en Ardèche et Madame le Maire est fière de voir qu'une fois de plus notre commune a été choisie pour tester cette initiative. Une mesure qui rappelle que le numérique est un outil pédagogique avant tout, et non un objet de distraction en classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 8.000 euros au Collège Albert Mercoyrol de Cruas.

2025-50-CM – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE DE CRUAS ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE PRIVAS

Madame Emily DE VAULX expose que par principe les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence. Cependant, il existe des cas de dérogation de plein droit pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité :

- Capacité d'accueil insuffisante dans les écoles de la commune de résidence,
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune,
- Raison médicale,
- Affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire,
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration scolaire ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistances maternelles agréées,
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune.

La participation aux frais de fonctionnement est demandée en fin d'année scolaire, elle est calculée au prorata du nombre de mois de scolarisation de chaque enfant accueilli. Le 20 décembre 2022, par délibération n° 2022-87-CM, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité en faveur d'une convention de participation financière aux frais de scolarité des enfants résidant sur la commune de Cruas et scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Privas, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31/08/2023. Cette convention a été reconduite en 2023 afin de participer aux frais de scolarité de l'année 2023/2024 (délibération 2023-80-CM du 19 décembre 2023).

A la rentrée de septembre 2024, des enfants résidant sur la commune de Cruas sont toujours scolarisés dans les écoles publiques de Privas. Ainsi il convient de renouveler la convention avec la commune de Privas afin de participer aux frais de scolarité de ces enfants. La nouvelle convention établie pour une durée de deux ans, soit du 1er/09/2024 au 31/08/2026, propose des conditions financières identiques aux deux précédentes conventions, soit une participation financière à 436.04 € pour un élève scolarisé en élémentaire et à 1 340.23 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Ces coûts tiennent compte uniquement des frais de fonctionnement des écoles publiques de Privas. N'ont pas été comptabilisés dans ces coûts les frais liés aux activités périscolaire de garderie et de cantine, aux classes de découverte. Les achats de produits pharmaceutiques, le coût des photocopies, la maintenance de photocopieurs et les interventions musicales, n'ont pas été valorisés dans les coûts de scolarité à facturer.

Ainsi et conformément à l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation, il convient de renouveler la convention avec la commune de Privas pour participer financièrement aux frais de scolarité de ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants résidant sur la commune de Cruas et devant être scolarisés sur la Commune de Privas au titre des deux années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

2025-51-CM – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU BÉNÉFICE D'EDF POWER SOLUTIONS

Monsieur Mathieu PERRIN informe qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 24 octobre 2025 concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque dans l'enceinte fermée du centre nucléaire de production d'électricité porté par EDF POWER SOLUTIONS. Le conseil municipal avait favorablement délibéré (20 décembre 2022) sur la réalisation des études de faisabilité de ce projet. L'avis favorable de la commune sera inscrit dans le registre d'enquête. Par cette enquête publique et préalablement à l'obtention du permis de construire, le dossier de permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, est présenté au public conformément aux dispositions du Code de l'environnement. La décision finale du Préfet d'autorisation du permis de construire est attendue pour le début de l'année 2026. La phase travaux va durer une année.

A terme, le parc photovoltaïque sera raccordé à un point d'injection au réseau public de distribution ENEDIS en dehors de l'emprise du projet et dans le domaine public communal en l'occurrence l'avenue du Verseau. Pour réaliser ce raccordement par câbles et réseaux enterrés EDF POWER SOLUTIONS doit bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation sous la forme d'une convention porte sur le passage de divers câbles et réseaux enterrés ainsi que l'accès pour tout type d'engin et l'élargissement de tout ou partie de la voie communale pour l'installation l'entretien et la réparation des ouvrages pendant une durée de 30 ans. Au titre de cette autorisation EDF POWER SOLUTIONS sera redevable d'une redevance annuelle de 1.000,00 euros révisable chaque année.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné un avis favorable à ce projet qui a été présenté et voté lors du conseil municipal du 20 décembre 2022. Le projet se situe dans l'enceinte clôturée du CNPE, à proximité des deux éoliennes existantes. La centrale photovoltaïque représente une emprise de 8.3 ha dont 6.94 ha seront recouverts par des panneaux. Le projet sera réalisé en deux temps afin de répondre aux contraintes de la 4ème visite décennale :

- Une 1ère tranche sera réalisée sur 2026 - 2027 (durée 12 mois) sur 5.95 ha.
- Le dernier hectare le plus proche de la centrale sera aménagé en 2028-2029 (durée 6 mois).

Les modules photovoltaïques seront de faible hauteur, le bord supérieur est à 3 mètres, le point bas est à 1 mètre du sol. La centrale photovoltaïque sera peu visible des alentours. Le projet est entièrement réversible, c'est à dire que l'ensemble des équipements seront démontés pour suivre les filières de recyclage en fin d'exploitation (environ 30 ans). Le projet est soumis à étude d'impact et à enquête publique relative au code de l'environnement.

La demande de permis de construire a été déposée le 02/04/2024. L'instruction est réalisée par les services de l'Etat et l'autorisation sera délivrée par le Préfet. La production annuelle estimée est de 11 393 MWh équivalent aux besoins électriques de près de 5 000 personnes pour des logements chauffés à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice d'EDF POWER SOLUTIONS sur l'avenue du Verseau afin de réaliser le raccordement souterrain jusqu'au point d'injection du réseau de distribution.

2025-52-CM – OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Bernard REYNAUD indique qu'il y a deux raisons principales qui conduisent à instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de la commune :

- De nombreuses communes en France ont déjà voté cette obligation de déposer un permis de démolir. (Le Teil et Baix sur notre territoire).
- Le service instructeur des autorisations d'urbanisme a conseillé à la commune d'étendre cette obligation de déposer un permis de démolir à l'ensemble de la commune car cela permet d'avoir un meilleur suivi de l'évolution du bâti.

Madame le Maire précise que, début octobre, une rumeur est parvenue en mairie disant que la société HEIDELBERG aurait lancé un appel d'offre pour le démantèlement du site CALCIA. La commune a interrogé le consultant de la société HEIDELBERG et lui a signifié un certain étonnement de ne pas en avoir été informés. La société a répondu que :

- la décision du démantèlement de l'usine a été prise en central au niveau de Heidelberg Materials.
- la démolition du site sera un élément facilitateur pour la vente.
- de nombreux acheteurs potentiels reculent devant ces travaux et ils demandent à Heidelberg Materials un site démolit.

Aussi, afin de maîtriser l'avenir du site, Madame le Maire propose d'instaurer un permis de démolir sur la totalité de la commune de Cruas. Concernant les projets de reprise, la société HEIDELBERG continue sa recherche de repreneur. Le consultant de la société HEIDELBERG a présenté le 24 septembre dernier une société spécialisée dans l'immobilier d'entreprise qui aménage des terrains pour le compte d'industriels et de PME-PMI.

La commune de Cruas reste attentive à l'avenir du site CALCIA et continuera à privilégier un projet de reprise qui assure le développement de nouvelles activités économiques de nature à valoriser le territoire communal, un nombre d'emploi significatif et qui assure l'image d'entrée de ville par un visuel, une architecture et un urbanisme plus agréable et valorisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme. Le conseil indique également que les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

2025-53-CM – DEMANDE DE MODIFICATION DU SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur Serge GALVÉ rappelle que le conseil municipal avait approuvé, lors de la séance du conseil du 12 juillet 2018, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine de 29 caméras sur la commune et que la Préfecture de l'Ardèche avait autorisé l'exploitation de ces 29 caméras par arrêté numéro 07-2020-01-23--001 en date du 23 janvier 2020.

Par délibération du 4 mars 2021, le conseil municipal avait validé la modification le système de vidéoprotection comprenant des changements d'implantations de caméra et portant le nombre à 30 caméras. Cette modification a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022.

Puis par délibération du 29 mai 2024, le conseil municipal avait accepté la demande de modification du système de vidéoprotection portant le nombre de camera à 31 afin d'intégrer dans le périmètre de vision la zone de baignade du lac nord en saison estivale. Cette modification a été autorisée par arrêté préfectoral N° 07-2024-06-07-00038 en date du 7 juin 2024.

Au regard de la récurrence de certaines constatations cette nouvelle demande porte sur l'installation de 4 caméras supplémentaires réparties comme suit soit trois caméras sur la voie publique :

- Stade de football : sécuriser les tribunes, le terrain d'honneur, le bar et les sanitaires ;
- Collège Albert Mercoyrol : éviter les intrusions au collège, les vols et dégradations au gymnase ;
- Ancienne gare / maison des associations : visualiser les abords du bâtiment et le carrefour Joliot Curie avec la rue Marcel Cachin ;
- Une caméra dans le domaine privé de la commune aux services techniques municipaux afin de sécuriser l'entrée.

Lors de la visite en juillet dernier du référent sécurité, le Major SAUVAGEON, nous avons défini conjointement les priorités en matière de vidéoprotection. C'est ainsi que 4 nouvelles zones avaient été définies.

Un dossier de demande de modification du système de vidéoprotection a été déposée en préfecture dans ce sens portant le nombre à 35 caméras. Ce dossier était inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission départementale de vidéoprotection le 25 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que depuis 2020 et la mise en place du système de vidéoprotection, la mairie a installé 31 caméras sur la commune et que cet outil est très régulièrement utilisé par la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes. A cette occasion, le référent sécurité a fait le point sur les délits sur la commune et nous a indiqué que le niveau d'insécurité est bas et très satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau projet de système de vidéoprotection urbaine comme indiqué ci-dessus.

2025-54-CM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉOPROTECTION

Depuis 2021, la municipalité a décidé de s'équiper d'un système de sécurité urbaine et a déjà implanté 31 caméras. Afin de compléter le système existant, la commune envisage d'implanter 4 nouvelles caméras dans de nouvelles zones non encore couvertes.

Lieux d'installation
Stade de Foot
Collège Albert Mercoyrol
Ancienne gare /Maison des associations
Services techniques municipaux

Afin de nous accompagner dans cette politique, Madame Élodie MASSELLO informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes développe un dispositif d'aide aux communes pour l'installation de systèmes de sécurisation sur les espaces publics. Cette aide est de 50% au maximum.

Madame le Maire propose de délibérer afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les travaux à engager pour un montant prévisionnel de 39 381.00 € HT soit 47 257.20 € T.T.C.

Budget Prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Extension réseau vidéoprotection : fourniture et installation de 4 caméras	39 381.00 €	Conseil Régional AURA	19 690.50 €
		Mairie de Cruas	19 690.50 €
	39 381.00 €		39 381.00 €

Madame le Maire précise que depuis la mise en place de la vidéoprotection, l'investissement total dans le système est de 567.035 euros. Ce dispositif bénéficie d'un taux de subvention de 28% (111 493€ du Conseil Régional et 45 000€ du département soit un total de subventions de 156.493 €. C'est pratiquement un tiers de cet investissement qui a été pris en charge par la région et le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention à concurrence de 50% auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide aux communes pour l'installation de systèmes de sécurisation sur les espaces publics.

2025-55-CM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE DALLE BÉTON D'UN ABRI VOYAGEUR

Un arrêt de bus a été matérialisé au niveau du CNPE sur la ligne régulière E18 Privas Montélimar, exploitée par la Région Rhône Alpes Auvergne. Afin d'améliorer le confort d'attente des usagers, la municipalité souhaite installer un abri voyageur. Cet abri sera fourni et posé par la Région Rhône Alpes Auvergne.

La Région propose de prendre en charge 80% du coûts des travaux nécessaires à la réalisation de la dalle nécessaire à l'installation de l'abri.

Monsieur Franck FERROUSSIER invite le conseil municipal à valider la prise en charge à 80 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes des travaux à engager pour la réalisation de la dalle d'un montant prévisionnel de 3.500 € HT soit 4 200 € TTC.

Budget Prévisionnel			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réalisation d'une dalle béton pour un abri voyageur	3 500.00 €	Conseil Régional AURA	2 800.00 €
		Mairie de Cruas	700.00 €
	3 500.00 €		3 500.00 €

Depuis 2020, la commune a obtenu 708 808 € de subventions du conseil régional pour :

- La création des halles alimentaires
- L'aménagement de la place du Crûle
- La vidéoprotection
- L'équipement du policier municipal
- La piscine

Dans le contexte actuel, Madame le Maire indique qu'il est important de compter sur des partenaires tels que la Région et le Département car la commune perd chaque année 400 000 euros ponctionnés par la communauté de communes ARC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention à concurrence de 80% auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des travaux de réalisation de la dalle béton du futur abri voyageur de l'arrêt CNPE sur la ligne régulière E18.

2025-56-CM – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Monsieur Dominique JARNIAS précise que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et formative du SPV pendant son temps de travail.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'administration. Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Monsieur Dominique JARNIAS propose que les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur pour un retard à la prise de fonction : l'agent SPV dispose d'une autorisation de retard à la prise de fonction professionnelle à la suite d'une opération de secours. Il mettra tout en œuvre pour informer son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais en précisant la durée prévisible du retard, par les moyens les plus adaptés ou convenus préalablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de disponibilité pour le développement du partenariat avec le SDIS 26.

2025-57-CM – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE

Madame Régine COLOGNAC rappelle que la commune a donné mandat au Centre de Gestion de l'Ardèche pour la mise en concurrence de notre contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (délibération n°2024-71-CM du 19 décembre 2024).

Le Centre de Gestion de l'Ardèche a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC). Du fait de l'emploi de plus de 20 agents CNRACL, notre collectivité a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de notre sinistralité (statistiques en annexes) en matière de risque statutaire.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de l'Ardèche s'est réunie le 4 juillet 2025 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités ayant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances & Relyens SPS (gestionnaire du contrat).

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Madame Régine COLOGNAC expose que le CDG07 a communiqué à la Commune les résultats la concernant, elle propose à l'assemblée de souscrire au contrat d'assurance risques statutaires pour ses agents dans les conditions suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maladie ordinaire

Conditions :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	Indemnité journalière (90% ou 100%)	TAUX
Décès	Sans franchise		0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise		2.58%
	€ Franchise (IJ) 10 jours consécutifs		
	€ Franchise (IJ) 15 jours		

	consécutifs € Franchise (IJ) 20 jours consécutifs € Franchise (IJ) 30 jours consécutifs € Franchise (IJ) 180 jours consécutifs	100%	
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise € Franchise 30 jours consécutifs € Franchise 90 jours consécutifs € Franchise 180 jours consécutifs		1.75%
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs € Franchise 15 jours consécutifs € Franchise 20 jours consécutifs € Franchise 30 jours consécutifs		5.14%

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maladie ordinaire
- Maternité

Conditions :

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.15%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition exposée ci-dessus et d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions en résultant.

2025-58-CM – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Bernard REYNAUD expose à l'Assemblée que plusieurs titres de recettes émis sur le budget Communal, au cours des exercices antérieurs, n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Privas.

Considérant les difficultés rencontrées par les administrés concernées, le Conseil Municipal donne son accord pour prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés par l'absence de recouvrement, selon les états établis par le Service de Gestion Comptable de Privas ; représentant un montant total de 13 227.89 €. Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au compte 6541 « créances admises

en non-valeur» du budget communal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes précitées sur le Budget Communal 2025.

2025-59-CM – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES– BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Sandrine QUINTEIRO expose à l'Assemblée Municipale que plusieurs titres de recettes émis sur le budget annexe Assainissement, au cours des exercices antérieurs, n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Privas. Considérant les difficultés rencontrées par les familles concernées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Prononcer l'admission en non-valeur des titres concernés par l'absence de recouvrement, selon les états établis par le Service de Gestion Comptable de Privas ; représentant un montant total de 3 454.34 €
- Prononcer en créances éteintes, les titres concernés par l'absence de recouvrement selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable de Privas ; représentant un montant total de 588.02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur et en créances éteintes des sommes précitées sur le Budget Assainissement 2025. Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget assainissement.

2025-60-CM – DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION DE MACHINES À LAVER SUR LE PARKING DE LA FILATURE

Monsieur Franck FERROUSSIER rappelle qu'un emplacement est réservé sur le parking de la Filature pour l'installation d'une laverie automatique en libre-service. Les réseaux nécessaires au fonctionnement de cet équipement ont été réalisés au moment des travaux d'aménagement du parking.

L'équipement qui proposera 2 laves linge de 8 et 18 kg et un sèche-linge de 18 kg sera fourni, installé et exploité par un opérateur spécialisé qui exploite par ailleurs le photomaton des Halles de la Filature. Il bénéficiera d'une convention d'occupation du terrain d'emprise et en contrepartie la ville percevra une redevance. L'installation de cet équipement dans les périmètres des abords des monuments historiques doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Cette laverie, en libre-service, sur le parking des halles de la filature permettra de répondre à un besoin : le temps du lavage et du séchage, les Cruassiens pourront faire leurs courses dans les commerces du centre-ville ou le temps du marché hebdomadaire du vendredi matin. Aucun risque de vol : les machines sont fermées pendant le cycle et le client reçoit un SMS 5 minutes avant la fin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer la déclaration préalable pour l'installation d'une structure légère démontable sans fondation.

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Décision 2025-15-DEC

Le marché d'exploitation de la station d'épuration est arrivé à échéance le 30/06/2025. Ce marché est prolongé jusqu'au 31/12/2025. Pour un montant de 13 115 € HT soit 15 738 € TTC. Prestataire : SAUR

Décision 2015-16-DEC

L'opération PC pour la rentrée en classe de 6^{ème} au collège Albert Mercoyrol, des élèves résidant sur la commune est renouvelée. 49 ordinateurs portables ont été commandés auprès de la société RS INFO, pour un montant total de 20 900 € HT, soit 24 108 € TTC

Décision 2025-17-DEC

Location panneau lumineux entrée nord de la Commune. Contrat de location d'une durée de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 5 ans. Prestataire : IPSUMEDIA. Montant total de la prestation pour 3 ans : 49 392 € HT, soit 59 270.40 € TTC. Début de la prestation 1^{er} janvier 2026.

Décision 2025-18-DEC

Location totem tactile extérieur (devant la Mairie). Contrat de location d'une durée de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 5 ans. Prestataire : IPSUMEDIA. Montant total de la prestation pour 3 ans : 7 164 € HT, soit 8 596.80 € TTC. Début de la prestation 1^{er} janvier 2026.

Décision 2025-19-DEC

Contrat de maintenance pour le totem tactile extérieur et le panneau lumineux à l'entrée nord de la Commune, offert par le prestataire, IPSUMEDIA, pour la durée du contrat (max 5 ans).

Décision 2025-20-DEC

Dans le cadre de la convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement de la rue de la République et du 19 mars 1962, les entreprises FAURIE et POMPAGE RHONE ALPES, sont retenues pour la réalisation des travaux d'assainissement. Montant du marché de travaux : 599 607.50 € HT soit 719 529 € TTC.

Décision 2025-21-DEC

Conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise AES DOM pour l'occupation du local 3^{ter} place Clemenceau. Durée du bail 1 an, reconductible 2 fois pour une durée identique, soit une durée maximale de 3 ans. Loyer mensuel 307.44 € HT soit 368.93 € TTC. Recette annuelle 3 689.28 € HT soit 4 427.14 € TTC.

Décision 2025-22-DEC

Fourniture et installation des infrastructures pour le terrain Multisport. Entreprise retenue SATD. Montant de l'investissement 96 260 € HT soit 115 512 € TTC.

Décision 2025-23-DEC

Suite au départ de Mme SAGNARD, énergéticienne au Pôle Médical, le 31 août dernier. Mme Aurélie MANAS a repris ce local pour une activité similaire. Le bail professionnel de location porte sur une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025. Le loyer mensuel est fixé à 132.99 € HT soit 159.60 € TTC, soit une recette annuelle de 1 915.20 € TTC.

Madame le Maire indique que lors du prochain conseil, les conseillers municipaux juniors du 3^{ème} CME se présenteront aux conseillers adultes. Enfin, pour la 3^{ème} année consécutive, la commune renouvelle l'achat de 1 500 euros de brioches à l'ADAPEI.

Le Conseil Municipal est clôturé à 18h51.

Fait à Cruas, le 23 octobre 2025

Rachel COTTA
Maire



Régine COGNAC
Secrétaire de séance

